



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service économie agricole et forestière

Bureau forêt-chasse

Affaire suivie par : Didier de Lapanouse

Tél : 05 81 27 59 81

Mèl : didier.delapanouse@tarn.gouv.fr

Albi, le 20 mai 2020

Réf. :

Note de présentation du projet d'arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la saison 2020/2021

Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir doivent être fixées dans un arrêté préfectoral annuel. Le code de l'environnement, notamment ses articles R424-7 et R424-8, définit les dates entre lesquelles peuvent être déterminées les périodes d'ouverture de la chasse à certaines espèces de gibier.

L'arrêté fixe d'abord la période d'ouverture générale, puis des dérogations restrictives.

Par rapport à la saison précédente, les modifications principales concernent :

- la période de chasse du lapin de garenne : compte tenu de l'effondrement des populations de lapins de garenne provoqué notamment par une maladie hémorragique virale, une réduction de la période de chasse est proposée afin de protéger les îlots de population qui subsistent.

La date de fermeture de la chasse au lapin est fixée au 6 décembre 2020 pour l'ensemble du département. (En 2019, deux dates de fermeture étaient en vigueur au douze janvier et au dernier jour de février).

- la période complémentaire pour l'exercice de la vénerie du blaireau est précisée comme prévu à l'article R424-5 du code de l'environnement qui offre au préfet la possibilité d'autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs.

Des mesures relatives entre autres, à la protection et au repeuplement du gibier, à la possibilité de tir du chevreuil aux plombs, aux prélèvements autorisés de bécasse des bois, à la chasse en temps de neige, sont également prévues. Elles découlent des articles R424-1 à 5 du code de l'environnement et d'arrêtés ministériels spécifiques.